

Insertion professionnelle : de l'importance du contrat de professionnalisation

La priorité donnée à l'apprentissage et la suppression de l'aide à l'embauche pour les moins de 26 ans, fragilisent un dispositif performant pour l'insertion professionnelle.

Depuis plusieurs mois, l'UNSA s'inquiète de la baisse continue du nombre de contrats de professionnalisation une forme d'alternance essentielle pour les jeunes les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi, très utilisée par les petites et moyennes entreprises.

Depuis 2018, le gouvernement a mis l'accent sur l'apprentissage, avec une volonté affichée de développement quantitatif, grâce à une visibilité accrue et à des aides aux entreprises généreuses et distribuées sans aucun critère de taille ou de type de public.



Crédit photo : Pixabay

C'est donc un véritable effet d'aubaine qui a détourné les entreprises du contrat de professionnalisation. Cela a entraîné une baisse significative avec 127 800 bénéficiaires fin 2020 contre 91 800 en 2023 selon une récente étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

De plus, la fin de l'aide à l'embauche des contrats de professionnalisation pour les moins de 26 ans, en avril 2024, faite sans bilani évaluation et décriée autant par les syndicats de salariés que par les organisations d'employeurs des petites et moyennes entreprises, a sans doute amplifié cette diminution. On observe une chute de 13,7 % entre juin 2023 et 2024.

L'UNSA réaffirme l'importance du soutien aux contrats de professionnalisation et condamne la fin de l'aide à l'embauche. Cette décision est d'autant plus incompréhensible dans un contexte de coupes budgétaires généralisées dans le secteur de l'emploi et de la formation. Le taux de chômage des jeunes reste en effet bien supérieur à la moyenne nationale (17,2 % contre 7,3 % en 2023) avec un nombre de jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) toujours aussi élevé (1,4 million en 2021).

Selon la DARES, en 2021, 6 mois après la fin d'un contrat de professionnalisation, 79 % des personnes sont en emploi contre 63 % pour les apprentis. Par ailleurs, la majorité d'entre elles sont en emploi salarié durable non aidé. Le dispositif semble également correspondre aux attentes des bénéficiaires car le taux de rupture de contrat est faible (moins de 15 %).

Outre la fragilisation annoncée du contrat de professionnalisation, cette rentrée au contexte politique exceptionnel nous invite à rester vigilants sur les politiques publiques de l'emploi et de la formation. Les dernières annonces de la revue de dépenses de l'Inspection générale des Finances (IGF) et de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS), en septembre 2024, recommandant des coupes budgétaires supplémentaires, sont à cet égard un avant-goût de la future bataille à mener autour du projet de loi de finances 2025.

Le contrat de professionnalisation en bref

Avec l'apprentissage, le contrat de professionnalisation est une modalité de l'alternance. Ce type de contrat est une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il s'effectue en formation continue, avec une partie théorique plus resserrée que l'apprentissage. Le dispositif concerne les moins de 26 ans mais est aussi ouvert à d'autres publics éloignés de l'emploi comme les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA* ou de l'AAH.**

* Revenu de solidarité active

** Allocation adulte handicapé

Article rédigé par le secteur économie, emploi, formation professionnelle.
Il correspond à l'article paru dans UNSA MAG n° 243, septembre-octobre 2024.